



Avenant N°2

A la convention de délégation de service public pour la gestion d'équipements aquatiques ludiques au Lac du DER

Entre les soussignés :

Le Syndicat du Der, sis Maison du Lac, à Giffaumont-Champaubert (51290), représenté par son Président, M. Laurent GOUVERNEUR, dûment habilité par la délibération du 19 juillet 2021,
dit « le délégant »

D'une part,

ET :

La SARL ACCRO WOOD, station nautique 51290 Giffaumont-Champaubert, représentée par son gérant Richard ABDESSELAM,
dit « le délégataire »

D'autre part

Il est rappelé ce qui suit :

Par un contrat de délégation de service public signé en date du 19 juin 2020, le Syndicat du Der a confié la gestion d'équipements aquatiques et ludiques sur le lac du Der à la SARL ACCRO WOOD pour une durée de 10 ans.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les horaires d'ouverture du parc aquatique et ludique prévu dans la délégation de service public du 19 juin 2020.

Le parc aquatique pourra ouvrir jusqu'à 23h00 pour le mois de juillet et jusqu'à 22h00 pour le mois d'août.

Article 2 – Modification de la convention initiale.

L'article V- **CONDITION D'EXPLOITATION** / paragraphe 1) *Obligation de service* est modifié comme suit :

Période d'ouverture minimum : du 15 juin au 15 septembre

Horaires d'ouverture :

- *Juin et Septembre : 7 jours sur 7 de 13h00 à 18h00*
- *Juillet et Août : 7 jours sur 7 de 9h30 à 19h30*

- *En complément pour l'organisation d'évènements nocturnes le parc aquatique et ludique est autorisé à ouvrir :*
 - *jusqu'à 23h00 pour le mois de juillet*
 - *jusqu'à 22h00 pour le mois d'août*

Articles 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de Délégation de Service Public non visées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification au délégataire

Fait à Giffaumont-Champaubert,

Le 19 JUL. 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la SARL ACCRO WOOD

Le Gérant
M. Richard ABDESSELAM



Pour le Syndicat du Der

Le Président
Laurent GOUVERNEUR



SYNDICAT DU DER
Maison du Lac
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
Tél. 03 26 72 62 87

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU LAC DU DER-CHANTECOQ
MAISON DU LAC
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 051-255102089-20210719-21_27-DE

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL*

L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 juillet à 10 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du lac du Der-Chantecoq, légalement convoqué le 13 juillet 2021, s'est réuni à la Maison du Lac à Giffaumont-Champaubert sous la présidence de Monsieur Laurent GOUVERNEUR.

Etaient présents :

Madame COULON, Monsieur DE COURSON, Madame LOISELET, Monsieur VALENTIN, Madame SCHOLLHAMMER, Monsieur LANTERNAT, Monsieur FORMET, Monsieur CALABRESE, Monsieur CARON, Monsieur CHARPENTIER, Monsieur CHAUCHEFOIN, Monsieur DELVAUX, Madame WELTI, Monsieur RAIMBAULT

Représentés :

Madame LEDUC donne pouvoir à Monsieur GOUVERNEUR,

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Annie COULON

OBJET

21 - 27

Jeux aquatiques et ludiques : AVENANT N°2 à la Convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques ludiques sur le Lac du Der

Le Président expose :

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL « ACCRO WOOD » et le Syndicat du Der pour l'exploitation et la gestion d'équipements aquatiques ludiques sur Le lac du DER à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 10 ans.

Toutefois, afin de proposer aux touristes des ouvertures « nocturnes » du parc aquatique, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture et modifier en conséquence la convention de Délégation de Service Public par le biais d'un avenant.

En conséquence, je vous propose le projet de délibération suivant :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5* ».

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 20-09 du 02 mars 2020 relative à l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques ludiques,

Vu le contrat de délégation de service établi entre la SARL « ACCRO WOOD » et le Syndicat du Der du 19 juin 2020 pour l'exploitation et la gestion d'équipement aquatiques ludiques sur le lac du DER,

Vu la délibération n° 20-55 du 10 décembre 2020, autorisant la signature de l'avenant N°1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'équipements aquatiques et ludiques,

Vu le courrier en date du 13 juillet 2021 de M Le Sous-Préfet de Vitry-le-François,

Considérant la demande de modification des horaires d'ouverture du concessionnaire pour proposer des ouvertures « nocturnes » du parc aquatique et ludique,

Considérant les caractéristiques de cette délégation,

Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise délégataire pour sa contribution à la diversité de l'offre touristique et sa contribution à l'animation et à la vitalité de la station nautique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le principe d'évolution des horaires et des ouverture en nocturne,
- **AUTORISE** l'ouverture du parc aquatique et ludique jusqu'à 23h00 pour le mois de juillet et jusqu'à 22h00 pour le mois d'août pour l'organisation d'évènements nocturnes.
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 modifiant les horaires d'ouverture des équipements aquatiques et ludiques prévu dans la délégation de service public du 19 juin 2020, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'exécution de cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 ainsi tout autre document relatif à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

SYNDICAT DU DER

Maison du Lac

51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

Tél. 03 26 72 62 87

Pour extrait conforme,
Le Président

Notifié le 19 juillet 2021
Affiché le